

DEC211658DR07

**Décision portant nomination de M. Pascal BEYRIE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UAR833 intitulée « Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand ».**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° **DEC201512DGDS** portant création de l'unité mixte n°**UAR833** intitulée « **Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand** » et nommant **Mme Nathalie HURET** en qualité de directrice ;

**Vu** l'avis du conseil de l'**UAR833** en date du ---- / ---- / ----- ;

Considérant que **M. Pascal BEYRIE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le **CNRS Alsace du 04/04/2006 au 18/05/2006** ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **M. Pascal BEYRIE, ingénieur d'études**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UAR833** intitulée « **Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand** » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

**M. Pascal BEYRIE** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Pascal BEYRIE** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubière

le 12 juillet 2021

La directrice de l'unité  
Nathalie HURET

Visa du délégué régional du CNRS  
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne  
Mathias BERNARD





DEC211661DR07

Décision portant nomination de Mme Karine THOINET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène ».

**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène » et nommant M. Laurent SCHAEFFER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5310 en date du -23. / 06. / 2021- ;

Considérant que Mme Karine THOINET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 22 et 23 mars 2010 et du 26 au 28 avril 2010 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Karine THOINET, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5310 intitulée « Institut Neuromyogène » à compter du 01 janvier 2021.

Mme Karine THOINET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Karine THOINET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon

le 09 juillet 2021

Le directeur de l'unité  
Laurent SCHAEFFER

Visa du délégué régional du CNRS  
Laurent BARBIERI

Pour le Délégué Régional empêché  
**Aurélie D.**  
Adjointe au Délégué Régional

**Laurent SCHAEFFER**  
Directeur

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1  
Frédéric FLEURY

Pour le Président de la Délégation  
Le Vice Président du Conseil d'Administration

**Didier REVEL**